



DÉCISION N° 2023-18

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Veera FERDINAND est habilitée à signer, en sa qualité de Directrice de la Direction du patrimoine tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de la Direction du patrimoine immobilier, en cas d'empêchement de Monsieur Guillaume LEGUEDEY Directeur de la stratégie et du financement de l'immobilier, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.



**Centre régional des œuvres
universitaires et scolaires**
145 bis boulevard de la Reine - 78
005 Versailles cedex

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Cnous ou ministères ;
 - au rectorat.
- A l'exception également de ceux ayant un caractère décisoire

2 Actes administratifs

- Actes relatifs aux marchés publics
- Demande de précisions
 - Demande de communication des motifs de rejet des offres
 - Demande de communication des attestations fiscales et sociales
 - Certificat administratif
 - Décision de reconduction
 - Courrier de mise en demeure
 - Actes de sous-traitance
 - Autres actes
 - déclaration préalable de travaux pour un montant inférieur à 10 000 euros HT
 - tous les procès-verbaux joints aux actes notariés et contrats

3 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 800 euros HT en fonctionnement
- Devis inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement
- Constataion et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement de la direction

4 Gestion du personnel de la Direction du patrimoine immobilier

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.

5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages.

6 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement de la Direction du patrimoine immobilier

7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement de la Direction du patrimoine immobilier au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé la Directrice générale

Préparé et signé le 06/06/2023
Qualité - La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles

